



A40-WP/620
P/48
30/9/19

ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

RAPPORT DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE SUR LE POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR (Présenté par le Président de la Commission économique)

Le rapport ci-joint sur le point 34 de l'ordre du jour a été approuvé par la Commission économique.

Note. — Prière d'insérer la présente note dans le dossier de rapport, après avoir retiré la page de couverture.

(3 pages) 19-3329

Point 34 : Données sur l'aviation — Surveillance et analyse

34.1 Dans la note WP/19, le Conseil rend compte de la modernisation du Programme statistique de l'OACI et des avantages qui lui sont associés, ainsi que des activités en matière de mégadonnées, y compris celles qui concernent les ensembles de mégadonnées et les projets d'analyse en cours menés en collaboration avec notamment les autres institutions des Nations Unies, les organisations internationales et les milieux universitaires. La note de travail indique par ailleurs les travaux futurs de l'OACI concernant le Programme statistique et l'analyse des mégadonnées (relevant du programme de travaux associés aux données et aux analyses sur l'aviation), qui visent à aider les États et les parties prenantes du secteur de l'aviation à utiliser une approche qui s'appuie sur les données pour la prise de décisions et l'établissement de politiques dans le but d'améliorer la sécurité ainsi que l'efficacité opérationnelle et économique du transport aérien.

34.2 Dans la note WP/20, le Conseil rend compte des activités effectuées dans le domaine de la prévision et de la planification, en application de la Résolution A39-15 de l'Assemblée, qui lui demande de mettre à jour l'ensemble unique de prévisions de trafic à long terme. La note présente aussi le plan des travaux futurs de l'OACI dans le même domaine, qui mettra l'accent sur l'actualisation continue des prévisions existantes parallèlement au perfectionnement des méthodes économétriques et des ensembles de données au moyen de mégadonnées, ainsi que sur l'amélioration de l'outil analytique en ligne en vue de l'établissement de prévisions plus détaillées et adaptées qui répondent aux divers besoins des États et des autres parties prenantes.

34.3 Dans la note WP/21, le Conseil présente un cadre méthodologique du compte satellite de l'aviation (ASA) pouvant servir à mesurer la contribution directe de l'aviation à l'économie nationale des pays conformément à la norme du Système de comptabilité nationale 2008 (SNA 2008), qui a été acceptée à l'échelle internationale. La note présente également les travaux futurs de l'OACI dans ce domaine, qui visent notamment à finaliser et valider le cadre méthodologique ASA, à obtenir que la Commission de statistique des Nations Unies (UNSC) approuve ce cadre, à faire connaître l'ASA et à en promouvoir l'acceptation par les États, et à aider les États membres à mettre en œuvre l'ASA.

34.4 Dans la note WP/184, les 54 États membres de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) fournissent des informations sur le Programme africain des données sur l'aviation civile (AfPAD). Le projet comprend la collecte et l'analyse de données statistiques dans le contexte de la libéralisation du transport aérien en Afrique par la mise en œuvre intégrale de la Décision de Yamoussoukro (DY) et du Marché unique du transport aérien africain (SAATM).

34.5 Dans la note d'information WP/499, l'Argentine présente les améliorations et les progrès réalisés dans la collecte de données et de statistiques relatives à l'aviation et dans l'élaboration d'un programme de données statistiques sur l'aviation civile. Cette initiative consiste à recueillir et à communiquer, pour utilisation par l'État, des données relatives à l'aviation civile, notamment le trafic de passagers et de fret, le coefficient de remplissage, le trafic par route et les parts de marché.

34.6 Dans la note d'information WP/551, la République dominicaine présente une étude de cas qu'elle a réalisée conjointement avec le Secrétariat de l'OACI et la Banque interaméricaine de développement afin de mettre en lumière l'importance des initiatives politiques dans le domaine de l'aviation civile pour accroître le trafic et profiter à l'économie nationale.

34.7 Lors de l'examen du Programme statistique de l'OACI et de l'analytique des mégadonnées, la Commission réaffirme l'importance d'un ensemble complet et fiable de données et d'analyses sur l'aviation ; un tel ensemble est nécessaire à l'efficacité de l'établissement de politiques basé sur des données par les États. Elle approuve le programme des travaux de l'Organisation présenté dans la note WP/19. Il est aussi constaté que de nombreux États ont demandé à l'OACI de mettre les statistiques à la disposition des États membres gratuitement.

34.8 La Commission examine aussi le rapport sur l'ensemble unique actualisé de prévisions de trafic à long terme figurant dans la note WP/20. Tout en notant les résultats des prévisions, la Commission approuve le programme des travaux de l'OACI dans le domaine de la prévision pour le prochain triennat. Les travaux comprennent la mise à jour régulière et la mise au point des prévisions de trafic à long terme et des méthodes. Une observation est faite selon laquelle un modèle de prévision utilisant une élasticité-revenu constante de la demande pourrait conduire à une surestimation du volume du trafic, en particulier pour les pays en développement dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant parviendra à maturité après une certaine période.

34.9 Concernant le cadre méthodologique ASA, la Commission convient des travaux futurs proposés dans la note WP/21. À cet égard, un point de vue est exprimé selon lequel la précision de l'effet estimatif des incidences économiques directes devrait être validée notamment en vérifiant le cadre avec des experts des parties prenantes, au moyen de données spécifiques sur l'aviation permettant de mesurer les incidences économiques de l'aviation dans les pays où de telles données sont disponibles, avant présentation du cadre ASA au Comité du transport aérien (ATC). La proposition de résolution de l'Assemblée sera amendée en fonction de ce point de vue. Les observations et suggestions formulées durant les délibérations seront examinées dans le cadre de la mise au point des méthodes (par exemple, la prise en considération de la construction des aéronefs dans les différents aspects de la mesure du secteur aéronautique civil).

34.10 En ce qui a trait à la note WP/184, la Commission convient que l'OACI devrait partager les données aéronautiques soumises par les États africains avec la CAFAC afin d'éviter les doubles emplois et de réduire la charge qui pèse sur les États. Il est également convenu que l'OACI devrait coopérer avec la CAFAC sur le Programme africain sur les données aéronautiques (AfPAD).

34.11 La Commission prend acte des informations figurant dans les notes WP/499 et 551.
